

J'ai dit que le bill allait être adopté. Cela ne fait aucun doute quand on voit l'appui solide et passionné que ces deux partis accordent à ce bill. Le gouvernement y tient. Naturellement, sa position consiste toujours à s'arroger plus de pouvoirs chaque fois qu'il le peut, sans agir pour autant. La position du gouvernement en l'occurrence s'apparente à celle du bureaucrate devant un problème: dans l'incertitude, marmottez; dans l'action, méditez; en difficulté, déléguez. Voilà précisément ce que fait le gouvernement avec ce bill. Ces dernières années, il y a eu tellement de promesses, de discussions, de déclarations de toutes sortes par les membres du cabinet que si on en mettait bout à bout les textes, on pourrait former un ruban reliant Victoria à Halifax et on aurait assez de combustible pour chauffer le parlement pendant plusieurs années. Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'il aurait fallu agir, prendre des dispositions, prévoir les problèmes actuels, rien du tout. Si les actes étaient des vêtements pour cacher la nudité, la nudité des politiques, alors le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) arriveraient ex aequo pour le titre de la plus belle nudité du Canada en 1973.

Quant aux membres du parti qui siège à ma gauche et à la position qu'ils ont prise au comité et qu'ils maintiendront sans doute à la Chambre, ils forment aussi un parti qui aime voir une vaste concentration de pouvoirs accordés...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais la présidence a beaucoup de difficulté à l'entendre. A l'ordre. Il est très difficile pour la présidence et les députés intéressés au débat de suivre le député qui a la parole si on continue à tenir autant de conversations que maintenant dans la salle.

[Français]

J'invite les honorables députés à reconnaître que la parole a été accordée à un de leurs collègues, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin). Si des conversations doivent être poursuivies, elles devraient l'être derrière les rideaux ou dans les coulisses.

[Traduction]

M. Baldwin: Merci, monsieur l'Orateur. Si les entretiens se poursuivaient, cela signifierait que tout faible espoir que je pourrais nourrir de convertir les députés d'en face, ou ceux qui siègent à ma gauche, serait vain. Je n'ai qu'un espoir, c'est qu'ils m'entendent, me comprennent et me croient. Je parlais de la façon dont les députés qui siègent à ma gauche vont envisager cette motion d'amendement, et le bill en général. Je n'ai pas grand espoir qu'ils changent d'attitude. Nous avons observé l'attitude très servile et obséquieuse qu'ils affichent à l'endroit du gouvernement à cet égard. C'est là une triste situation qu'il m'est donné d'observer et j'affirme, de la façon la plus honnête possible et en me refusant bien de porter un jugement politique, que les occupants de la première banquette du parti socialiste peuvent facilement être comparés à des bouddhas blanchis présidant à la dégénérescence de leur parti.

● (1500)

Monsieur l'Orateur, il est bien vrai que le député de York-Sud (M. Lewis) a soulevé, hier, certaines questions manifestement factices et j'en parlerai lorsque nous aborderons l'amendement en cause. Je profite simplement de l'occasion pour souligner que notre parti est d'avis, et c'est là heureusement l'opinion que le gouvernement a finalement acceptée, que toute déclaration faisant état d'une

Approvisionnements d'énergie—Loi

urgence nationale doit être approuvée par le Parlement; que si la position suggérée par le député de York-Sud était acceptée, cela signifierait que la Chambre pourrait faire une déclaration faisant suite à un ordre du cabinet établissant qu'il existe un état d'urgence nationale; et qu'une déclaration faite par la Chambre, ainsi que le débat qui s'ensuivrait, faisant état de ce qu'une situation nationale d'urgence n'existe pas pourraient être éludés par l'autre endroit, qui opposerait son veto. C'est là une situation que notre parti ne tolérera pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est tout à fait le contraire.

M. Baldwin: Le député aura l'occasion d'exprimer son opinion, mais il s'est mis, ainsi que son parti, dans une situation odieuse qui prouve qu'il ne croit pas du tout à la compétence de la Chambre à pouvoir traiter d'un ordre du gouvernement et à pouvoir le rejeter, si les faits ne le justifient pas. Nous avons ici ce que notre parti a toujours voulu; c'est ce que notre parti a toujours recherché et nous l'avons maintenant sous une forme raisonnable. Je félicite le ministre d'avoir accepté cette proposition avec diligence, même s'il a fallu faire preuve d'une certaine dose de persuasion.

Je ne vais pas prendre trop du temps de la Chambre pour étudier cet amendement, mais je crois qu'il est essentiel que nous l'examinions plus à fond. Il nous permet, dès les premières lignes, de reconnaître le sujet dont traite le bill grâce à la définition qui en est donnée, de déterminer sa portée et ses répercussions éventuelles et de voir dans quelles mesures ces dernières peuvent concerner d'autres juridictions et d'autres paliers de gouvernement, au pays. Cet amendement vise tout simplement à supprimer les mots «ou d'une province» dans la définition qui est donnée de l'expression «acheteur en gros», laquelle figure à l'article 2, sous la rubrique «interprétation».

Il n'y a aucun risque à mon avis au point de vue de la continuité à consigner la définition suivante au compte rendu afin qu'elle figure dans le contexte de mes observations. Selon le libellé actuel du bill, on définit de la façon suivante «l'acheteur en gros»:

«acheteur en gros» désigne toute personne qui achète par grosses quantités quelque produit contrôlé au palier du gros et comprend Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, tout mandataire de celle-ci,

Le projet de loi traite ensuite d'autres groupes, d'autres institutions et d'autres catégories. Mon amendement a pour but de retrancher les mots «ou d'une province». Dans une certaine mesure, il est vrai, je le sais, de dire—et je devance probablement le ministre—que les provinces utilisent une quantité importante de produits pétroliers. Mais, comme le dit mon chef, bien qu'elles ne soient pas des puissances souveraines de leur propre chef, certains pouvoirs effectivement souverains sont de leur compétence et elles ont aussi d'importantes fonctions à remplir à l'égard de ceux qui ont élu les députés de leurs assemblées législatives et leurs gouvernements.

Permettez-moi de signaler certaines des fonctions qui sont de compétence provinciale: la construction et l'entretien des routes; l'utilisation des bâtiments, ce qui comprend évidemment la mesure dans laquelle on utilisera certains d'entre eux et le fuel utilisé pour le chauffage; l'approvisionnement en fuel des services publics, je pense en particulier aux provinces qui possèdent leur propre société de services-publics dont le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont des exemples typiques. Ces provinces et leurs habitants ont jugé bon de créer des